

SERVICES NAUTIQUES®

Sarl Capital social 4,000,000 F Ridet 321 810 Zone Technique Nouville-Plaisance
BP 384 – 98845 Nouméa Cedex Nouvelle-Calédonie

Monsieur l'Administrateur
Affaires Maritimes
Nouméa

RAPPORT DE MER # 070208

Objet : **Non-respect de la réglementation et mise en danger** de plongeurs.

Le 7 février 2008

Monsieur l'Administrateur,

Je vous adresse ce rapport, car j'estime que la solidarité des gens de mer atteint les limites de l'inacceptable en matière d'irresponsabilité, de sécurité et de répétitivité dans des situations d'infractions notoires, sur fond de climat commercial concurrentiel parfois malsain.

Les événements consignés dans mon journal de bord les 7 et 9 février 2008 (en principe enregistrés, comme tous les appels VHF sur le canal 16 d'urgence) concernent la **perte de plongeurs** à l'extérieur du récif barrière, **l'absence totale de signalisation** de groupes de plongeurs isolés, ou encore le **non-respect (manifestement volontaire) des distances d'approche de plongeurs signalés en immersion**.

Ne rien dire et ne rien faire concernant la mise en danger de personnes, reviendrait à cautionner une pratique pourtant maintes fois dénoncée, consistant à laisser évoluer des groupes de plongeurs isolés, sans la moindre signalisation en surface, dans une sorte de zone de non droit, regroupant entre 30 et 40 plongeurs, parfois plus ; où les pavillons de plongée ne servent que de supports publicitaires à des marques, sans le moindre intérêt quant aux obligations réglementaires et de sécurité qui leur incombent.

De surcroît, mon établissement de plongée « NOUMEA DIVING » et tout particulièrement le navire « **IMPERATOR** » exploité dans le cadre de nos activités, **n'a pas vocation à porter assistance à des concurrents**, qui, par leur non-respect des règles de sécurité, mettent en danger les personnes participant à leurs activités.

Il m'apparaît tout à fait regrettable qu'il faille, peut-être, attendre un accident pour qu'il soit mis un frein à des erreurs graves de comportements et que la réglementation soit enfin respectée, en matière de sécurité inhérente à une activité classée à haut risque ; alors que l'administration est quelques fois si pointilleuse et intransigeante à faire respecter ses exigences en matière d'interprétation de textes réglementaires, sans aucun rapport avec la sécurité des personnes.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur, l'expression de mes salutations distinguées.

Raoul MONTHOUËL
Directeur